

L'AN DEUX MILLE SEIZE, Le VINGT CINQ MAI,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DUHAMEL, GUILLOT SCHOREELS, ROSE, VERSTRAETE
MM DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : M DESCAMPS à M HERNU (pouvoir du 19/5/2016), Mme DEVOOGHT à Mme MOENECLAËY (pouvoir du 4/5/2016), Mme GRUSON à M GOARANT (pouvoir du 20/5/2016)

Absente excusée : Mme VITSE

Secrétaire de séance : Thierry TOULEMONDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 10, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 9 mars 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2016

Vote : 18 voix POUR

2 – Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire indique

Suite à la démission de Madame DELEVAL de son mandat de conseiller municipal à compter du 19 avril 2016, il convient, conformément à l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame VITSE, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, sachant que Monsieur LANGRAND a démissionné de la liste le 25 avril 2016.

Madame le Maire informe que Madame VITSE a envoyé sa démission de son mandat de conseiller municipal qui a été réceptionnée ce jour. Un courrier d'information sera envoyé à la Préfecture et à Monsieur DALLY, élu suivant sur la liste « Horizons Lompret ».

3 – Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Monsieur GOARANT indique que pour une simplification et rapidité d'exécution, certains virements sont pris par décision du Maire. Ceux-ci ne modifient en rien le budget sachant qu'il n'y a qu'un jeu d'écriture d'imputation budgétaire dans la même opération ou chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des certificats administratifs suivants

- **Certificat administratif** du 29 avril 2016 portant virement de crédits
Un virement de crédits a été effectué par certificat administratif valant décision modificative. Il correspond à une erreur de saisie lors de la matérialisation du budget

Diminution de crédits

Article 7343 (taxe pylônes) - 50.000 euros

Augmentation de crédits

Article 7351 (taxe de consommation finale d'électricité) + 50.000 euros

- **Certificat administratif** du 12 mai 2016 portant virement de crédits
Un virement de crédits a été effectué par certificat administratif valant décision modificative. Il correspond à une ventilation des crédits sur la même opération.

Diminution de crédits

Article 21534/op 54 (réseaux d'électrification) - 8.000 euros

Augmentation de crédits

Article 2031/op 54 (frais d'études) + 8.000 euros

4 – Indemnités de fonction des élus

Conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique à compter du 1^{er} janvier 2016 des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CCGT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer les termes de la délibération adoptée le 26 mai 2015 qui fixe pour le maire une indemnité basée sur un coefficient de 41 % de l'indice brut 1015 au lieu de 43 %, pourcentage servant de référence à l'indemnité de fonction versée au maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants.
- D'harmoniser les indemnités de fonction des élus tels que définis dans le tableau suivant

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015)
Hélène MOENECLAHEY - MAIRE	41 %
Séverine GUILLOT SALOMON – 1 ^{ère} adjointe	14,50 %

Thierry TOULEMONDE – 2 ^{ème} adjoint	14,50 %
Bertrand DESRUMAUX – 3 ^{ème} adjoint	14,50 %
Sylviane DASSONVILLE – 4 ^{ème} adjointe	14,50 %
Arnaud GOARANT – 5 ^{ème} adjoint	14,50 %
Damien HERNU – conseiller délégué	6 %
Ingrid DEVOOGHT – conseillère déléguée	6 %

Vote : 18 voix POUR

M. Goret rappelle que l'on demande pour la 3^{ème} fois au conseil municipal de se prononcer sur les indemnités de fonction des élus. Il souhaite avoir des précisions quant au changement de taux d'indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint.

Mme le Maire indique que le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'indemnité du maire compte tenu que le taux est inférieur à celui fixé par la loi du 31 mars 2015 et de revoter sur l'ensemble du tableau d'indemnités qui a été harmonisé.

4 – décision modificative et virements de crédits

M. Goarant indique que lors de la préparation du budget primitif, la commune avait calculé les contributions directes sur les bases d'imposition 2015 compte tenu que celles pour 2016 n'étaient pas connues.

La commune a été notifiée des bases d'imposition pour 2016 après le vote du budget.

Celles-ci sont inférieures à celles de 2015 pour les taxes foncières et les taxes sur les pylônes sont à retirées de cet article. M Goarant indique qu'il n'y a pas d'impact sur le budget voté en mars.

De ce fait il y a lieu de procéder au virement de crédits :

Article 73111 (contributions directes)	- 11.608 euros
Article 7343 (taxes sur les pylônes)	+ 11.608 euros

Vote : 18 voix POUR

Virement de crédit pour l'achat d'un adoucisseur de la grande salle de la lomprethèque qui permet une baisse de 2° de la température.

Un débat s'instaure sur la climatisation de la salle. Des explications sont données sur le déroulé des travaux depuis la réception.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de reprendre le cahier des charges afin de savoir s'il a été respecté dans les critères de performance de l'installation. Toutefois, lors des réunions de chantier qui se sont déroulées lors du précédent mandat, certains points techniques ont été modifiés en accord avec le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

L'adoucisseur de la Lomprethèque – non prévu au budget

020 – dépenses imprévues	- 3.000 euros
2135 – opération 103 (lomprethèque)	+ 3.000 euros

Vote : 18 voix POUR

Virement de crédit pour les travaux d'aménagement de sécurité de l'aire de jeux (revêtements sols)

020 – dépenses imprévues	- 8.700 euros
2128 opération 105 (aménagement de la commune)	+8.700 euros
Vote : 18 voix POUR	

5 – Demande de subvention pour l'aire de jeux

S. Guillot informe que l'aire est une proposition du conseil municipal des jeunes. En effet, il n'y a pas de jeux ou animations pour les jeunes.

Une consultation de plusieurs entreprises a été réalisée.

Les travaux de cet équipement s'élèvent pour un montant total de 23880,20 euros HT – 28656,24 euros TTC décomposé comme suit :

- pour les jeux à 11315,80 euros HT – 13578,96 euros TTC
- pour travaux d'aménagement de sols à 12564,40 euros HT – 15077,28 euros TTC

Des travaux supplémentaires se révèlent nécessaires pour assurer la sécurisation optimale des jeux.

S. Guillot indique qu'un sol souple à la place d'un sol naturel (copeaux, sable) permet de mieux amortir, de mieux prévenir les risques éventuels de choc et de baisser les coûts d'entretien et de maintenance.

La mise en place d'un tel revêtement est garantie 10 ans.

D. Duhamel soulève qu'une aire de jeux est un endroit intéressant et un lieu de rencontres pour les parents

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour demander la subvention de 2.000 euros au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de ces équipements

Vote : 18 voix POUR

F. Prévost demande si la subvention ne peut être supérieure. Mme le Maire indique que M Daubresse a déjà privilégié la commune pour d'autres investissements tels que la sonorisation et la tribune de la lompréthèque.

6 – avenant au marché de l'AMO pour la vidéosurveillance

La commune de Lompret s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Un marché a été signé avec la Société TECHNOMAN pour un montant de 10.965 euros HT.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions suivantes :

1 – recueil et analyse des études et documents existants

2 – intervention dans toutes les phases de réalisation du projet, tant sur le plan administratif, technique, fonctionnel qu'économique sur les missions de maîtrise d'œuvre

3 – formation technique des personnels communaux concernés par l'exploitation et la maintenance des systèmes mis en œuvre

Lors des études, certains choix techniques (installation de fibres optiques dans les fourreaux de la MEL et utilisation des appuis béton d'ERDF) ont entraîné des démarches non prévues initialement.

Ce travail supplémentaire correspond d'une part, à des réunions et des études permettant d'aboutir aux signatures des conventions avec la MEL et ERDF.

D'autre part à une participation à l'analyse des offres pour lever certaines inquiétudes sur les prix proposés par le prestataire ce qui a permis de faire baisser le montant du marché travaux. (environ 25.000 euros)

Ce surcout de travail est estimé à 1.500 euros HT – soit 1.800 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société TECHNOMAN Ingénierie sise 8, rue Delesalle – 59110 LA MADELEINE

Vote : 18 voix POUR

7 – Vente parcelle du terrain du calvaire – rue de l'église

Mme le Maire explique les parcelles à détacher du terrain du calvaire.

- La parcelle – rue de l'église correspond à une régularisation d'occupation de l'ancien propriétaire d'une emprise d'environ 23 m². Un accord avait été donné verbalement par un ancien maire de la commune sans acte notarié
- Un riverain de l'avenue des Templiers souhaite acquérir une bande d'environ de 52 m² à l'arrière de son jardin où se trouve actuellement un chêne de 4 à 5 m de haut.

Il conviendra de réaliser un document d'arpentage pour préciser la superficie des parcelles cédées. Il sera à la charge des acquéreurs.

La cession aura lieu sur la base d'un prix unitaire de 60 euros le m² suivant l'avis du service des domaines et des prix pratiqués sur LOMPRET.

Le prix de chacune des parcelles sera arrêté en fonction de la superficie exacte qui sera définie par le géomètre expert après réalisation du document d'arpentage.

Ces dispositions restent valables jusqu'au 31 septembre 2016 afin que la commune ait l'accord des futurs acquéreurs sur les conditions financières de la commune.

M. Goret indique que la commune avait acheté la parcelle du calvaire à l'euro symbolique sous certaines conditions.

Mme le Maire lit des extraits du conseil municipal du 19 septembre 2007 concernant l'acquisition du terrain du calvaire.

Extrait du procès-verbal :

« Monsieur le Maire relate l'historique de l'affaire.

La commune avait fait un courrier en juin 2006 au propriétaire afin qu'il entretienne cette parcelle laissée à l'abandon.

Par retour de courrier, le propriétaire a proposé de vendre celle-ci à l'euro symbolique avec la condition « de préserver le calvaire, de l'entretenir à travers les différentes générations de manière qu'il ne soit jamais démoli »

La commune n'était à l'époque pas favorable à cette condition.

Le propriétaire a relancé la commune en septembre 2007 pour la rétrocession de ce calvaire.

Un accord de principe a été arrêté : la commune s'engage à ce que le site reste un calvaire mais pas forcément sous la forme actuelle.

M D'huysser indique que la valeur intrinsèque du terrain qui deviendra propriété communale compense pour partie les travaux d'ailleurs limités à effectuer. »

M Goret précise que le calvaire n'a jamais été entretenu.

Mme le Maire souligne que celui –ci est dangereux pour les riverains.

M Desrumaux informe qu'il y a eu seulement des travaux d'égoutage mais de nouveaux travaux d'égoutage importants seraient à entreprendre.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- de se prononcer favorablement sur la cession d'une parcelle de terrain située rue de l'église au niveau du calvaire jusqu'au 31 septembre 2016

- d'arrêter les conditions financières suivantes :
- * le prix de vente à 60 euros le m²
- * les frais de géomètre et d'acte notarié à la charge des acquéreurs

- de m'autoriser à signer les actes notariés à intervenir

Vote : 17 voix POUR et 1 abstention (M. Goret)

7 – attribution de subvention

La commission "associations, culture, animations" du 25 février 2016 a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle avait décidé de provisionner une subvention d'un montant de 2000 euros dans le cadre des animations de Lompret en Fête. L'association « Lompret en fête » n'ayant plus de bureau, l'association Association sportive indoor de Lompret (ASIL) a proposé de reprendre à son compte l'organisation de la course du fromage.

C. Rose trouve que la subvention à allouer est élevée.

T. Toulemonde indique que la participation des coureurs ne couvre pas les frais dont les t-shirts et le fromage donnés à chaque participant.

S. Guillot précise que les organisateurs de la course sont souvent déficitaires malgré les sponsors.

En effet, l'informatisation, le puçage pour connaître les temps, l'assurance, le métrage sont des actions qui coutent cher.

Mme le Maire donne pour information le cout de la course des Fraises qui s'est élevé à 50.000 euros pour 3.000 participants.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR d'accorder une somme de 2000 euros à l'association ASIL pour l'organisation de la course du fromage.

8 – liste préparatoire du jury criminel et citoyens assesseurs pour l'année 2017

Conformément à la circulaire préfectorale du 29 avril 2016 ont été désignés par tirage au sort, en vue de dresser la liste des jurés d'assises et des citoyens-assesseurs pour l'année 2017 :

- WALRAET Antoine
- ELOY Marie Florence épouse DOOGHE
- CHARLES Jean Marie
- LEGROS Arlette épouse ROUGE
- VANJNGELANDT Patrick
- BROUSSIN Brigitte épouse ARTOIS

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY